

COMPRENDRE LES ORDONNANCES

■ UNE ORDONNANCE, C'EST QUOI AU JUSTE ?



C'est une procédure prévue par la **Constitution** de la V^e République (**article 38**).



Régulièrement utilisée, elle permet au Gouvernement de prendre des mesures qui relèvent normalement du domaine de la Loi afin de garantir la **bonne exécution de son programme**.



Très encadrée, cette procédure ne peut s'appliquer que pour un sujet déterminé et sur une **durée limitée**.

■ LES ORDONNANCES EN 5 ÉTAPES



LE GOUVERNEMENT

1 Le **Gouvernement** propose un projet de loi d'habilitation qui définit le cadre des ordonnances.



LE PARLEMENT

2 Le **Parlement** (l'Assemblée et le Sénat), examine et vote la loi d'habilitation.

INFO PLUS : une loi d'habilitation est adoptée selon la procédure ordinaire : discussion en commissions, examen en séance publique, etc.





LE GOUVERNEMENT



LE PARLEMENT

3 Après avis du Conseil d'Etat, **le Gouvernement** adopte les ordonnances en Conseil des ministres. Publiées au Journal officiel, elles entrent en vigueur.



4 **Le Gouvernement** dépose au Parlement un projet de loi de ratification des ordonnances.

5 **Le Parlement** examine le projet de loi de ratification. Il peut intervenir et modifier le texte, avant de procéder au vote.

■ POURQUOI DES ORDONNANCES ?



Pour pouvoir rapidement mettre en place un dialogue social et économique renforcé, en conformité avec les promesses de campagne d'Emmanuel Macron.

POUR ALLER PLUS LOIN :



- **Sur le site de l'Assemblée nationale :**
www.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-legislatives/la-procedure-legislative
- **Sur le site du Sénat :**
www.senat.fr/role/fiche/procleg_ordonnance.html
- **Sur Legifrance :**
www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Guide-de-legistique/II.-Etapas-de-l-elaboration-des-textes/2.3.-Ordonnance